



## RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS EN 2022

Puisque la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir possède un règlement sur le traitement des élus en vigueur en 2022, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière doit inclure, dans le rapport financier une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal (ex. MRC, Régie, Organisme public, etc.), conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Nom	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. Denis Paquin, maire	10 688 \$	5 344 \$	16 867 \$	8 434 \$
M. Michel Vézina, conseiller	3 563 \$	1 781 \$		
Mme Isabelle Sévigny, conseillère	3 563 \$	1 781 \$		
Mme Johanne Lacourse, conseillère	3 563 \$	1 781 \$		
M. Marcel Boulay, conseiller	3 563 \$	1 781 \$		
Mme Lise Dufour, conseillère	3 563 \$	1 781 \$		
M. Nicolas Beaulne, conseiller	3 563 \$	1 781 \$		

Ces informations sont publiées sur le site Internet de la municipalité au [www.sainte-angele-de-monnoir.ca](http://www.sainte-angele-de-monnoir.ca).

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 2<sup>e</sup> jour de juin 2023.

Original signé \_\_\_\_\_

Pierrette Gendron, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière